

		<p>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,</p> <p>- d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,</p> <p>Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, sont prévues au Budget.</p>
6	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Recrutement d'un directeur de programme « Cœur de Ville »</u></p> <p>- la création, d'un emploi de « directeur du programme cœur de ville » dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.</p> <p>Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
7	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Sarreguemines auprès de l'Association « Les Francas »</u></p> <p>- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Sarreguemines et l'Association « Les Francas » pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2019 inclus</p> <p>- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite</p> <p>- d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la rémunération versée à cet agent</p>
8	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Convention de disponibilité opérationnelle et formation des sapeurs-pompiers volontaires</u></p> <p>- d'approuver les termes de la convention conclue avec le SDIS à compter de la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,</p> <p>- d'autoriser le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre,</p> <p>- d'autoriser le Maire à demander la subrogation des indemnités versées à l'agent sapeur-pompier volontaire.</p>
9	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Utilisation es véhicules du parc municipal</u></p> <p>- d'étendre l'autorisation de remisage au domicile d'un véhicule de service, compte tenu des nécessités de service :</p> <p style="padding-left: 40px;">à l'agent médiateur et écrivain public, officier d'Etat-Civil,</p> <p>et de la maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Directeur Général des services, - au responsable des ateliers municipaux, - au responsable du service des espaces verts, - au responsable des garages, - au responsable de l'équipe des électriciens, - au responsable du service propreté, - au responsable des cimetières, - à titre expérimental en circonstances exceptionnelles, à tout agent d'astreinte nommément désigné par le responsable de service,

		<ul style="list-style-type: none"> - au Directeur des Services Techniques, pour le véhicule électrique de service, - à titre exceptionnel à tout agent nommément désigné par le Maire ou son Adjoint Délégué, pour le même véhicule électrique. 																														
10	Décide à l'unanimité	<p><u>Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, - d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, - d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données. 																														
11	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Moselle Jeunesse 2018 »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder, au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2018, les subventions suivantes : <table border="1" data-bbox="438 638 1197 1344"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATION</th> <th>Subvention attribuée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ABYSS</td> <td>2 700,00</td> </tr> <tr> <td>Boxing Club</td> <td>200,00</td> </tr> <tr> <td>Centre Socioculturel</td> <td>1 460,00</td> </tr> <tr> <td>Cercle Nautique</td> <td>400,00</td> </tr> <tr> <td>CSL Beausoleil</td> <td>300,00</td> </tr> <tr> <td>Espoir aéronautique</td> <td>180,00</td> </tr> <tr> <td>Football Club Beausoleil Sarreguemines</td> <td>1 600,00</td> </tr> <tr> <td>Ludothèque</td> <td>1 700,00</td> </tr> <tr> <td>Lutte</td> <td>200,00</td> </tr> <tr> <td>Music Dance Connection</td> <td>880,00</td> </tr> <tr> <td>Sarreguemines Jump</td> <td>1 000,00</td> </tr> <tr> <td>Tonic Boxe</td> <td>1 200,00</td> </tr> <tr> <td>Triathlon club</td> <td>200,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>12 020,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits sont disponibles au budget primitif 2018, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.</p>	ASSOCIATION	Subvention attribuée	ABYSS	2 700,00	Boxing Club	200,00	Centre Socioculturel	1 460,00	Cercle Nautique	400,00	CSL Beausoleil	300,00	Espoir aéronautique	180,00	Football Club Beausoleil Sarreguemines	1 600,00	Ludothèque	1 700,00	Lutte	200,00	Music Dance Connection	880,00	Sarreguemines Jump	1 000,00	Tonic Boxe	1 200,00	Triathlon club	200,00	TOTAL	12 020,00
ASSOCIATION	Subvention attribuée																															
ABYSS	2 700,00																															
Boxing Club	200,00																															
Centre Socioculturel	1 460,00																															
Cercle Nautique	400,00																															
CSL Beausoleil	300,00																															
Espoir aéronautique	180,00																															
Football Club Beausoleil Sarreguemines	1 600,00																															
Ludothèque	1 700,00																															
Lutte	200,00																															
Music Dance Connection	880,00																															
Sarreguemines Jump	1 000,00																															
Tonic Boxe	1 200,00																															
Triathlon club	200,00																															
TOTAL	12 020,00																															
12	Décide à l'unanimité	<p><u>Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer les subventions d'un montant de 25 459 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus, - d'attribuer les subventions d'un montant de 4 694 € au Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus, - pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ. <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 sous : chapitre : 65, rubrique : 4214, article : 65748</p>																														
13	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution d'une subvention à la Ludothèque – Journal Rap'porteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 000 € pour son projet « journal Rap'porteur » 																														

		Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 sous « animation urbaine » : Chapitre : 65 - Rubrique : 4214 - Article : 65748																																																																									
14	Décide à l'unanimité	<u>Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier</u> - d'adopter la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.																																																																									
15	Prend acte	<u>Rapport annuel du contrat de ville de l'exercice 2017 – Perspectives pour 2018</u> De la présentation par M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT du rapport retraçant les actions de développement menées au titre de la Politique de la Ville.																																																																									
16	Décide à l'unanimité	<u>Convention de mise à disposition des données des syndicats de copropriétés avec l'ANAH</u> - d'autoriser Monsieur le Maire de signer la charte pour permettre aux services de la Ville d'utiliser les données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.																																																																									
17	Décide à l'unanimité	<u>Partenariat entre la Ville de Sarreguemines et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale)</u> De signer la convention de partenariat avec la MGEN																																																																									
18	Décide à l'unanimité	<u>Rythmes scolaires – Retour aux quatre jours</u> D'émettre un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées (lundi-mardi-jeudi-vendredi) à partir de la rentrée 2018.																																																																									
19	Décide à l'unanimité Prend acte	<u>Accueil anticipé du matin dans les écoles publiques</u> - De créer un tarif unique de 0,50€ pour l'accueil du matin - Du règlement intérieur de cet accueil - De la création d'une régie de recettes dédiée																																																																									
20	Décide à l'unanimité	<u>Instauration de tarifs pour les « mercredi éducatifs » le périscolaire et extra scolaire</u> - De créer les tarifs suivants pour le mercredi éducatif : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>QF</th> <th>Mercredi ½ journée</th> <th>Mercredi ½ avec repas</th> <th>Mercredi journée entière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 333</td> <td>1.80 €</td> <td>4.20 €</td> <td>6.00 €</td> </tr> <tr> <td>< 666</td> <td>2.50 €</td> <td>5.80 €</td> <td>8.30 €</td> </tr> <tr> <td>< 1000</td> <td>3.60 €</td> <td>8.40 €</td> <td>12.00 €</td> </tr> <tr> <td>< 1333</td> <td>4.05 €</td> <td>9.45 €</td> <td>13.50 €</td> </tr> <tr> <td>< 1666</td> <td>4.40 €</td> <td>10.20 €</td> <td>16.00 €</td> </tr> <tr> <td>> 1667</td> <td>4.50 €</td> <td>10.50 €</td> <td>16.50 €</td> </tr> </tbody> </table> - De créer les tarifs suivants pour les usagers habitant hors de la commune sauf enfants scolarisés en ULIS et ITEP : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>QF</th> <th>Midi</th> <th>Soir</th> <th>Mercredi 1/2 journée</th> <th>Mercredi 1/2 journée +repas</th> <th>Mercredi journée entière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 333</td> <td>3.60 €</td> <td>2.70 €</td> <td>2.70 €</td> <td>6.30 €</td> <td>9.00 €</td> </tr> <tr> <td>< 666</td> <td>4.95 €</td> <td>3.75 €</td> <td>3.75 €</td> <td>8.70 €</td> <td>12.45 €</td> </tr> <tr> <td>< 1000</td> <td>7.20 €</td> <td>5.40 €</td> <td>5.40 €</td> <td>12.60 €</td> <td>18.00 €</td> </tr> <tr> <td>< 1333</td> <td>8.10 €</td> <td>6.08 €</td> <td>6.08 €</td> <td>14.18 €</td> <td>20.25 €</td> </tr> <tr> <td>< 1666</td> <td>8.70 €</td> <td>6.60 €</td> <td>6.60 €</td> <td>15.30 €</td> <td>24.00 €</td> </tr> <tr> <td>> 1667</td> <td>9.00 €</td> <td>6.75 €</td> <td>6.75 €</td> <td>15.75 €</td> <td>24.75 €</td> </tr> </tbody> </table>				QF	Mercredi ½ journée	Mercredi ½ avec repas	Mercredi journée entière	< 333	1.80 €	4.20 €	6.00 €	< 666	2.50 €	5.80 €	8.30 €	< 1000	3.60 €	8.40 €	12.00 €	< 1333	4.05 €	9.45 €	13.50 €	< 1666	4.40 €	10.20 €	16.00 €	> 1667	4.50 €	10.50 €	16.50 €	QF	Midi	Soir	Mercredi 1/2 journée	Mercredi 1/2 journée +repas	Mercredi journée entière	< 333	3.60 €	2.70 €	2.70 €	6.30 €	9.00 €	< 666	4.95 €	3.75 €	3.75 €	8.70 €	12.45 €	< 1000	7.20 €	5.40 €	5.40 €	12.60 €	18.00 €	< 1333	8.10 €	6.08 €	6.08 €	14.18 €	20.25 €	< 1666	8.70 €	6.60 €	6.60 €	15.30 €	24.00 €	> 1667	9.00 €	6.75 €	6.75 €	15.75 €	24.75 €
QF	Mercredi ½ journée	Mercredi ½ avec repas	Mercredi journée entière																																																																								
< 333	1.80 €	4.20 €	6.00 €																																																																								
< 666	2.50 €	5.80 €	8.30 €																																																																								
< 1000	3.60 €	8.40 €	12.00 €																																																																								
< 1333	4.05 €	9.45 €	13.50 €																																																																								
< 1666	4.40 €	10.20 €	16.00 €																																																																								
> 1667	4.50 €	10.50 €	16.50 €																																																																								
QF	Midi	Soir	Mercredi 1/2 journée	Mercredi 1/2 journée +repas	Mercredi journée entière																																																																						
< 333	3.60 €	2.70 €	2.70 €	6.30 €	9.00 €																																																																						
< 666	4.95 €	3.75 €	3.75 €	8.70 €	12.45 €																																																																						
< 1000	7.20 €	5.40 €	5.40 €	12.60 €	18.00 €																																																																						
< 1333	8.10 €	6.08 €	6.08 €	14.18 €	20.25 €																																																																						
< 1666	8.70 €	6.60 €	6.60 €	15.30 €	24.00 €																																																																						
> 1667	9.00 €	6.75 €	6.75 €	15.75 €	24.75 €																																																																						

21	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et extra scolaire de Sarreguemines</u></p> <p>Article 1^{er} - D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de service public pour la gestion du service périscolaire et extra scolaire dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;</p> <p>Article 2 - De retenir pour le contrat une durée de 4 ou 5 ans.</p> <p>Article 3 - D'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;</p> <p>Article 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.</p>
22	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Reconnaissance des écoles en Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée des écoles maternelle Alice Cazal, élémentaire Cité, maternelle Blauberg, maternelle Victor Hugo et élémentaire Blauberg dans le dispositif DEAA à partir de la rentrée 2018, - De l'inscription effective du groupe scolaire de Neunkirch et des écoles maternelle et élémentaire de Welferding dans le dispositif DEAA
23	<p align="center">Décide à l'unanimité</p> <p align="center">Autorise A l'unanimité</p>	<p><u>Signature d'une convention d'occupation d'un local – Association ECREADys</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De déclasser le bâtiment de l'ancienne école Petit Prince au 11 Rue des Rossignols à Sarreguemines et son inscription dans le domaine privé de la collectivité, - le Maire à signer la convention d'occupation du local sis 11 Rue des Rossignols à Sarreguemines par l'école ECREADys, gérée par l'association ECREADys.
24	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Cession de plusieurs parcelles aux riverains de la rue du Champ de Mars à la SCI GILANBER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder les parcelles, cadastrées Section 11, N° 246 (5,53 ares) et 247 (1 are) d'une contenance totale de 6,53 ares (dont 1,57 ares en zone 1AU et 4,96 ares en zone UC), au prix total de 42 349 € à M. et Mme Köksal BAYRAK, demeurant 22 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES, - de céder les parcelles, cadastrées Section 11, N° 248 (0,51 are) et 249 (0,50 are) d'une contenance totale de 1,01 ares, au prix total de 1 717 € à M. et Mme Mohamed FERFACHE, demeurant 30 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 11, N° 250 d'une contenance totale de 1 are, au prix total de 1700 € à M. et Mme Recep BAYRAK, demeurant 32 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 11, N° 251 d'une contenance totale de 0,99 are, au prix total de 1 683 € à M. et Mme Senol YILMAZ, demeurant 34 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES, - de céder les parcelles, cadastrées Section 11, N° 252 (1 are) et 253 (0,93 are) d'une contenance totale de 1,93 ares, au prix total de 3 281 € à M. et Mme Senol YILMAZ, demeurant 36 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES, - de céder les parcelles, cadastrées Section 11, N° 254 (0,97 are), 255 (0,92 are) et 256 (0,92 are) d'une contenance totale de 2,81 ares, au prix total de 4 777 € à M. Alain FLAUM, demeurant 44 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES,

		<ul style="list-style-type: none"> - de céder les parcelles, cadastrées Section 11, N° 257 (0,90 are) et 258 (1,39 are) d'une contenance totale de 2,29 ares, au prix total de 3 893 € à Mme Selma YILMAZ, demeurant 48 rue du Champ de Mars – 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 11, N° 259 d'une contenance totale de 11 ares, au prix total de 18 700 € à la SCI GILANBER, représenté par M. Gilbert RIMLINGER, demeurant 73 rue Clémenceau – 57200 SARREGUEMINES, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs, - de prendre acte que ces montants s'entendent net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale pour la partie de terrain en zone UC, frais à la charge des acquéreurs, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
25	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession de plusieurs emprises communales avenue de la Blies à différents propriétaires (BEHR – HEMMERLING – BOUTOUBAT – CAVALLARO et DUWEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder la parcelle, cadastrée Section 09, N° 283 d'une contenance de 0,63 ares, au prix total de 945 € à M. et Mme Jean-Paul CAVALLARO, demeurant 115 avenue de la Blies – 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 09, N° 284 d'une contenance de 0,84 ares, au prix total de 1 260 € à Mme Léa BEHR et Mme Elisabeth HEMMERLING / FICKINGER, demeurant 111 avenue de la Blies – 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 09, N° 285 d'une contenance de 0,99 ares, au prix total de 1 485 € à M. et Mme Jens DÜWELL demeurant 107 avenue de la Blies – 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 09, N° 286 d'une contenance de 0,91 ares, au prix total de 1365 € à M. et Mme Hassin BOUTOUBAT demeurant 103 avenue de la Blies – 57200 SARREGUEMINES, - de grever l'ensemble des parcelles ci-mentionnées d'une servitude de passage liée à la présence d'une conduite d'assainissement, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
26	Décide à l'unanimité	<p><u>Avis à émettre sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Woustviller</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de WOUSTVILLER, - d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y référant.
27	Décide à l'unanimité	<p><u>Avis à émettre sur une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques Protégés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'émettre un avis favorable à la proposition de PDA établie par l'Architecte des Bâtiments de France,

		<p>- que ce projet sera soumis à une enquête publique unique, portant à la fois sur le PLU arrêté par délibération du 26 mars 2018 et sur le projet de PDA, conformément à l'article L 631-31 du Code du Patrimoine,</p> <p>- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</p>
28	Prend acte	<p>Exercice par le Maire de la Délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communications</p> <p>A – des renoncations à l'exercice du droit de préemption</p> <p>B – de l'attribution des marchés et ventes</p>
29		<p>Divers</p> <p>A – <u>Motion de soutien au Maire de Moulin-Les-Metz victime d'une agression</u></p> <p>Le Conseil Municipal tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-Lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il se rendait à la rencontre de gens du voyage installés illégalement sur un terrain situé en zone inondable.</p> <p>Des agissements d'une telle nature ne peuvent être acceptés par le Conseil Municipal qui condamne fermement cette agression visant un élu qui agissait dans le cadre de son mandat.</p> <p>Ces actes sont d'autant plus inacceptables que Metz Métropole remplit pleinement ses responsabilités en matière d'accueil des gens du voyage et travaille à augmenter encore son offre en aires d'accueil permanentes pour compléter celles qui existent déjà.</p> <p>Les élus et les services de Metz Métropole font également preuve d'écoute et d'ouverture afin de trouver les solutions les plus adéquates à la problématique de l'accueil des gens du voyage et ceci malgré un contexte souvent tendu.</p> <p>La question de l'accueil des gens du voyage devient de plus en plus récurrente. Les formes d'occupations illicites se multiplient en toute impunité et avivent les tensions.</p> <p>Depuis plusieurs années, la ville de Sarreguemines et la CASC sont elles aussi confrontées à cette tendance et mettent tout en œuvre pour répondre à ces questions.</p> <p>Ainsi, le Conseil Municipal, en solidarité avec le Maire de Moulins-Lès-Metz et Metz Métropole,</p> <p>- Dénonce avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat.</p> <p>- Demande que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations de violation manifeste de la loi.</p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Céleste LETT
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Député Honoraire